

*Source : revue le point économique 18 Avril 2007
Entretien réalisé par Amal Belkessam*

**Entretien avec Monsieur Ouali Mohamed
Yahiaoui, DG de la régulation et de
L'organisation des activités au Ministère du
Commerce**

"Il faut parvenir à un assainissement durable de nos circuits de distribution"

Le Point Economique : Récemment, plusieurs projets de loi, de règlements et de décrets ont été promulgués en ce qui concerne la restauration rapide, les salles de fêtes, les pièces détachées automobile... Qu'est ce qui a motivé tout cela ?

Ouali Mohamed Yahiaoui : Notre marché intérieur a connu, et connaît encore, pas mal de dysfonctionnements qui, inévitablement, ont des répercussions négatives tant sur le plan économique (fraudes et évasions fiscales, transferts frauduleux, etc.) que sur le plan social, puisque cela a un impact sur la santé et la sécurité du consommateur.

Tout le travail effectué ces dernières années au niveau du ministère du Commerce repose sur une série de considérations :

La première est d'ordre interne. Il faut lutter contre le commerce informel, combattre la contrefaçon, améliorer le cadre de vie des citoyens et renforcer la protection du consommateur ainsi que les conditions de répression des fraudes. Il faut, avec tout cela, parvenir à un assainissement durable de nos circuits de distribution.

Sur le plan externe, vous n'ignorez pas que cela fait dix ans que notre pays est en plein processus de négociation d'adhésion à l'OMC. Cela fera bientôt deux ans que l'Accord de partenariat avec l'Union européenne a été mis en place. Nous sommes en pourparlers quant à la mise en place de zones de libre-échange, notamment la zone arabe. Il y a également la perspective d'intégration de l'Algérie dans la mondialisation, dans les espaces économiques régionaux ou internationaux. Tout cela nécessite une modernisation de notre législation. Compte tenu de l'ampleur de la tâche et en liaison avec les exigences liées au processus de négociation avec l'OMC, nous avons commencé à prendre les lois de base.

Le premier travail effectué a touché la loi sur la concurrence. Nous avons une loi qui datait de 1995, avec laquelle nous avons travaillé jusqu'en 2003. Cette loi intégrait tout ce qui concerne les volets de la concurrence, de la pratique commerciale et de la protection du consommateur au sens matériel du terme.

Nous avons ainsi pris des dispositions pour ériger une loi qui règle le problème des mécanismes du marché sous ses principes concurrentiels. Nous avons aussi édicté une loi sur les pratiques commerciales, qui accompagne la loi sur la concurrence. Cette dernière définit les règles et les mécanismes de transparence et de loyauté des transactions commerciales sur le marché national, tels que les factures, l'affichage des prix, la transparence des relations entre les opérateurs économiques et le consommateur.

Nous avons ensuite élaboré une troisième loi, relative aux conditions d'organisation des activités commerciales. Partant de là, cette loi énonce quelques principes : le registre du commerce est un document authentique, qu'on ne peut en aucun cas céder, que ce soit une personne morale ou une personne physique. Ceci, pour lutter contre les pratiques qui ont eu lieu dans le passé et qui ont trait à la location. Ensuite, nous avons établi les règles relatives aux incompatibilités et aux incapacités.

Nous avons défini les règles d'implantation des activités commerciales pour éviter la défiguration de l'espace commercial tel que nous le voyons actuellement : une pâtisserie en pleine rue Didouche Mourad, une usine sous un immeuble, une usine dans le garage d'une villa...

Combien de temps leur avez-vous accordé pour s'adapter ?

Si mes souvenirs sont bons, nous leur avons donné 3 ans pour s'adapter aux conditions d'implantation des activités commerciales. Cela figure dans la loi 04-08. Aussi, nous venons de finaliser un nouveau projet de loi qui va amender la loi 89-02 relative aux règles générales de protection du consommateur pour améliorer les conditions de prise en charge de la protection de la santé et de la sécurité des consommateurs.

Dans quel sens ?

A travers la levée des vides juridiques que nous avons décelés au niveau de la loi 89-02 ou la prise en compte de certaines dispositions qui ne sont pas adaptées aux exigences de l'heure. Elles valaient ce qu'elles valaient en 1995, mais elles ne sont plus en cours aujourd'hui... Nous avons mis en place des textes d'application, parmi lesquels des textes nouveaux pour notre pays.

Par exemple, nous avons vu se développer ces dernières années des techniques de vente promotionnelles, des soldes, des ventes de déballage. Nous nous sommes dits qu'il fallait nous adapter à ces conditions. Il ne faut pas les interdire : il faut les encadrer. Nous avons pris en charge un nouveau texte qui est en cours d'application. Pour être tout à fait honnête, il n'est pas appliqué de manière rigoureuse actuellement.

Nous voulons laisser le temps au temps, afin que tous puissent se familiariser avec ce texte, vu que cette année est l'année de son application. Nous en faisons régulièrement l'évaluation, afin qu'il soit appliqué de manière saine et sans équivoque.

L'autre texte, relatif à la réorganisation du contrôle aux frontières des produits importés, va dans le sens de la protection du consommateur, de la lutte contre le commerce informel et de la lutte contre la contrefaçon.

Dans cet ordre d'idées, pourquoi ne fait-on pas ce qui est fait pour les médicaments avec les produits alimentaires ? Pour le médicament, on exige que tout produit commercialisé en Algérie doit être commercialisé dans son pays d'origine, sinon il n'a pas le droit d'être commercialisé ici.

C'est déjà fait ! Cela fait partie d'un ensemble. Il y a la loi sur la normalisation, les textes d'application. Dans les textes d'application, il y a deux éléments nouveaux : l'accréditation qui doit trouver des laboratoires qui accréditent – soit intra-muros ou extra-muros – et qui puissent faire le travail de certification. Il y a une nouvelle disposition stipulant qu'à l'avenir tout produit pouvant présenter un risque pour la santé ou la sécurité du consommateur doit être certifié préalablement.

L'autre élément est qu'à travers le nouveau dispositif de contrôle aux frontières, nous avons cessé de centrer nos efforts sur les produits alimentaires, les produits cosmétiques et les produits d'hygiène corporelle.

A présent, le dispositif s'applique sur tous les produits importés, qu'ils soient alimentaires ou industriels. D'ailleurs, au niveau de ces derniers, nous nous sommes d'abord attaqués aux produits destinés à usage domestique (fers à repasser, la cocotte minute, le réchaud plein, etc.). Il y va de la sécurité du consommateur.

Il faut aussi penser à la lutte contre le commerce informel et l'autre problème, lancinant et récurrent, la contrefaçon.

Nous avons redéfini les conditions d'étiquetage des produits pour l'information du consommateur à travers un texte publié en 2005 et mis en œuvre après six mois de vulgarisation, d'information et de sensibilisation. Cela sert à faire la distinction entre les produits alimentaires qui vont vers le consommateur final et ceux qui vont vers l'industrie de transformation qui répondent à d'autres critères.

Nous avons également travaillé sur un autre texte, qui me paraît important vu qu'il s'agit d'une innovation dans notre pays, qui va organiser les conditions de déroulement des quinzaines économiques et commerciales. Il y a actuellement un désordre. La quinzaine économique peut s'étendre sur un mois, deux mois, six mois ou sur une année. Cela porte préjudice à l'environnement et au commerce organisé. C'est un autre domaine auquel nous nous sommes attaqués.

Encore un autre texte que je considère comme important, celui qui régit les conditions de fermeture hebdomadaire et congé annuel des commerçants. Vous n'ignorez pas que pendant les périodes de fêtes ou les week-ends, nos villes sont pratiquement des villes mortes. Cela gêne les conditions d'approvisionnement des populations.

Nous avons actuellement en chantier un avant-projet de loi qui vise à corriger les insuffisances de l'ordonnance de 2003 concernant la concurrence. Ces corrections visent à transférer la tutelle du conseil de la concurrence du chef de gouvernement vers le ministère du Commerce. Elles vont définir les cadres relationnels du conseiller de la concurrence avec les structures de régulation sectoriel.

Elles réguleront les échanges d'information entre le conseiller de la concurrence en Algérie avec les opérateurs étrangers, ainsi que les conditions de son fonctionnement à travers l'activité des rapporteurs et des relations avec les juridictions, les départements ministériels et les associations de protection de consommateurs.

La deuxième loi sur laquelle nous avons déjà une première mouture concerne la franchise, celle-ci est une activité nouvelle de plus en plus courante en Algérie. Nous avons actuellement une vingtaine d'enseignes présentes, dont 80% se trouvent être dans la distribution. La pratique n'est pas interdite en Algérie, mais les modalités d'exercice n'existent pas. Nous allons tenter de remédier à cela.

La troisième loi sur laquelle nous sommes en train de travailler concerne les surfaces de distribution. Vous n'êtes pas sans ignorer que suite à la dissolution des grandes surfaces, comme les Souks El Fellah, il n'est plus resté que les commerces de détail. Nous avons ensuite évolué vers la supérette, puis le supermarché. Maintenant, nous voulons nous tourner vers les hypermarchés. Actuellement, il n'y a qu'un code d'activité qui le définit au niveau du registre du commerce et au niveau de la superficie. Cela ne suffit pas, surtout que nous avons tiré des enseignements quant à l'implantation de certaines grandes surfaces, dernièrement. Ces dernières ne présentent aucune commodité et présentent plus de tracas pour l'environnement que pour l'amélioration des conditions d'approvisionnement des populations. Voilà en ce qui concerne les lois.

Nous continuons, bien entendu, sur tout ce qui est "réglementation". D'ailleurs nous allons entamer, cette année, tout un travail lié au renforcement de l'infrastructure commerciale. Nous avons constaté qu'il existe des insuffisances au niveau des circuits de distribution, notamment au niveau des marchés de gros des fruits et légumes.

Beaucoup d'efforts ont été déployés au niveau du plan national de développement de l'agriculture, des moyens financiers colossaux ont été dégagés. Il y a eu une amélioration de l'offre : nous sommes passés de 4 500 000 tonnes à environ 8 000 000 de tonnes de fruits et légumes, auxquelles s'ajoutent à peu près 350 400 000 tonnes d'importation de fruits et légumes, dont essentiellement les pommes et les bananes.

Il faut donc organiser la régulation du marché, des enceintes où vont se rencontrer tous ces flux et la confrontation de l'offre et de la demande afin d'agir sur les prix. Pour ce faire, nous comptons tout d'abord rénover ce qui existe. Nous avons actuellement 42 marchés de gros, parmi lesquels 39 exercent dans des conditions catastrophiques sur le plan de l'hygiène, de la salubrité, de l'entretien, des infrastructures, de la circulation... Tout cela gêne le fonctionnement harmonieux du marché des produits agricoles frais.

Les propositions adoptées concernent la réalisation sur 5 ans de 5 marchés de gros, 4 marchés de gros à vocation internationale (Tarf Seibouz, Sétif, dans la région centre, 1 vers l'ouest du pays et 1 à El Karma situé à l'entrée d'Oran), 21 marchés de gros à vocation régionale et 25 marchés de gros à vocation locale qui vont permettre aux petits producteurs de ramener leurs quantité de fruits et légumes pour approvisionner les petits détaillants et les collectivités.

Nous avons également demandé la réalisation de marchés couverts au niveau des zones urbaines, ainsi que des marchés de proximité au niveau de certaines zones démunies d'infrastructures. Nous comptons adapter le dispositif réglementaire de 1993 aux exigences de l'heure pour le dépoussiérer. Nous allons poursuivre cet effort à travers deux autres dossiers que nous allons présenter au gouvernement : le premier concernera les abattoirs et le deuxième les pêcheries et poissonneries.

Un nouveau projet de texte définira les conditions d'implantation des commerces et qui permettra d'organiser certaines activités sensibles que nous considérons comme des établissements à haut risque, à savoir les fast-foods, pour pouvoir, à l'avenir, prévenir les risques d'intoxication alimentaire.

Comptez-vous mettre en place un projet visant à donner plus de pouvoirs aux bureaux d'hygiène communaux, afin qu'ils puissent fermer, par exemple, un fast-food s'ils le considèrent insalubre ? Les médecins des bureaux d'hygiène **communaux** se plaignent de ne pas avoir ce pouvoir-là...

Il y a un texte législatif qui définit les conditions de fermeture. Cela concerne aussi les services du ministère du Commerce, les inspecteurs de la répression des fraudes.

Il y a l'inspection, il y a le constat de l'infraction et il y a la sanction qui peut prendre plusieurs volets : soit une sanction pécuniaire, soit saisie ou retrait temporaire de produits. La fermeture, elle, obéit à des règles, sinon on risque d'aboutir à des situations d'abus. L'arrêté de fermeture est soumis au wali et c'est à lui de prendre la décision finale.

Pour en revenir à la sécurité alimentaire, il est arrivé, au niveau des petits commerces, que l'on retrouve des produits censés être tenus par la chaîne du froid ramenés de l'étranger de manière informelle. La chaîne du froid n'est pas respectée. Qu'est ce qui est fait pour éviter ce genre de dérapages ?

C'est un phénomène qu'il faut scinder en deux volets. Il y a l'importation traditionnelle, légale et organisée. Là, je peux vous dire que nous sommes vigilants. Je cite par exemple le cas de la viande : il n'y a aucun problème dès lors que c'est la préoccupation prioritaire et fondamentale de tous les services de contrôle, qui se fait à travers plusieurs services (service du ministère de l'Agriculture pour produits d'origine animale, le ministère de la Santé, le ministère de l'Industrie, le ministère de l'Intérieur, le ministère du Commerce qui a une fonction horizontale). Tout ce qui passe à travers des importations frauduleuses voit intervenir nos services sur deux volets.

Nous avons vingt inspections aux frontières qui interviennent à travers tout le territoire national. Je ne dis pas que nous couvrons totalement le circuit de distribution, mais disons qu'il y a une nette amélioration. Ce n'est pas la situation très critique que nous avons connue de par le passé, il y a une prise de conscience de la part du commerçant et de la part du consommateur qui fait de plus en plus attention aux dates de fabrication et de péremption. C'est un travail de longue haleine où il faudrait qu'il y ait une symbiose entre toutes les parties concernées.

Au ministère du Commerce, pour notre part, nous avons 4 000 agents qui interviennent : 2 500 pour tout ce qui concerne les pratiques commerciales et 1 500 pour la répression des fraudes. Nous avons aussi accompagné le mouvement associatif. Les associations de protection du consommateur commencent à s'impliquer, difficilement peut-être, mais il y a toujours la volonté d'agir que nous soutenons à travers des rencontres régulières. Nous les associons à tous les travaux que nous menons. Nous leur dégageons chaque année 10 millions de dinars. Nous leur avons ouvert les bureaux des chambres de commerce. Nous leur avons permis de solliciter les laboratoires de contrôle de qualité et de répression des fraudes pour faire leurs analyses.

Qu'en est-il des publicités des produits spécifiques ?

C'est une question vaste. Le premier principe énoncé dans la loi 89-02 est que l'information du consommateur est un principe cardinal. L'emballage doit informer le consommateur sur la nature du produit, sa composition, son fabricant ou son importateur, sa date de fabrication et sa date de péremption. Il faut aussi être vigilant quant à la publicité mensongère. Vous n'ignorez pas qu'actuellement les produits mis sur le marché relèvent du régime des prix libres. Seuls les prix du lait et du pain sont réglementés. C'est le droit du consommateur d'être informé du prix des produits à travers l'affichage des prix. Les produits exposés en emballage divisionnaire ne sont pas soumis aux mêmes prix que des produits en vrac ou les produits en grand magasin.

Parfois les opérateurs, comme par exemple les concessionnaires automobiles, reprochent aux différents organismes qui régissent la profession de ne pas les tenir au courant à temps pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions. Qu'avez-vous à leur répondre ?

Au niveau du ministère du Commerce, dès que nous initions la première mouture d'un projet de texte, nous la livrons au débat à toutes les associations professionnelles, qui sont au nombre de 17 au niveau du territoire national. Nous la transmettons aux chambres de commerce et aux associations de protection du consommateur. Nous recueillons leurs avis et nous écoutons leurs observations et propositions. Nous les débattons ensuite dans des séminaires et regroupements professionnels.

Maintenant, si certains ne jugent pas utile d'y participer, ce n'est pas la faute du ministère du Commerce ! En ce qui concerne plus particulièrement le dossier relatif aux concessionnaires, le ministère du Commerce a élaboré un avant-projet de décret exécutif avec la participation des services du ministère des Finances, du ministère de l'Industrie, du ministère de l'Energie et des Mines, ainsi que de ceux du ministère de l'Environnement. Une fois finalisé par le groupe de travail interministériel, le texte a été débattu pendant plus de 45 jours avec les concessionnaires concernés. J'ai moi-même présidé la première réunion. Elle a regroupé une douzaine de concessionnaires, avec à leur tête le président de l'Association des concessionnaires automobiles.